

Taxe d'accise—Loi

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent. La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

[Français]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, le projet de loi C-117 renferme les modifications législatives nécessaires pour mettre en oeuvre les changements apportés à la taxe de vente fédérale et à la taxe et aux droits d'accise annoncés par le ministre des Finances dans le cadre des Budgets du 18 février 1987 et du 10 février 1988, du Livre blanc sur la réforme fiscale du 18 juin 1987 et du document sur la réforme fiscale du 16 décembre 1987.

Ce projet de loi contient un certain nombre de mesures importantes visant à accroître les recettes et régler certaines questions techniques de la Loi. La plupart des mesures permettant d'accroître les recettes font partie du Programme de réforme fiscale du gouvernement. Ces modifications et les modifications apportées à l'impôt sur le revenu des sociétés permettront de financer la forte baisse des recettes tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers qui résultera de la réforme fiscale. Et, comme vous le savez, madame la Présidente, on sait qu'il est primordial d'adopter dans les meilleurs délais possibles le projet de loi C-117 pour justement faire en sorte que la Loi sur la taxe de vente fédérale soit modifiée et qu'on enlève certaines iniquités qui existent présentement. Alors, madame la Présidente, je demande à la Chambre d'adopter ce projet de loi dans les meilleurs délais.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Madame la Présidente, j'aimerais participer à ce débat ce matin sur le projet de loi C-117 qui propose justement des augmentations de taxes historiques. Le secrétaire parlementaire vient de dire justement qu'il aimerait faire passer cette loi le plus vite possible, dans un délai raisonnable. J'aimerais justement lui rappeler et rappeler à cette Chambre que l'on parle des augmentations de taxes qui étaient dans le Budget de février 1987. Dans ce Budget, on avait justement la taxe de 12 p. 100 sur les friandises, les grignotines, la crème glacée, qui entrainait en vigueur le 1^{er} juillet 1987 et qui apportait dans les coffres du gouvernement... on allait chercher dans les poches des contribuables pour l'année 1987-1988, 60 millions de dollars; pour l'année 1988-1989, 80 millions de dollars, et, bien sûr, ainsi que pour les années suivantes. Dans ce même Budget de février 1987, il

y avait une annonce de taxe de 4 p. 100, la taxe sur les cigarettes et le tabac, qui entrainait en vigueur la journée même du Budget, le 19 février 1987, donnant au gouvernement 70 millions de dollars qu'on allait chercher dans les poches des contribuables pour l'année 1987-1988 et un autre 70 millions de dollars pour l'année 1988-1989, et ainsi de suite, madame la Présidente.

Aussi, dans ce même Budget du mois de février 1987, il y a une hausse de 4 \$ le billet de la taxe sur le transport aérien qui entrainait en vigueur le 1^{er} mai 1987, qui rapporterait, jusqu'au 1^{er} août 1987, 45 millions de dollars dans les coffres du gouvernement, 50 millions pour l'année 1988-1989 et pour les années qui suivent. Aussi, dans le même Budget de février 1987, nous avions une hausse de la taxe de vente sur l'essence avec plomb au niveau de celle sans plomb qui entrainait en vigueur le 1^{er} avril 1987, et encore une autre somme de 30 millions par année dans les coffres du gouvernement qui a été cherchée dans les poches des contribuables!

Et ce projet de loi continue à augmenter les taxes. Après tant d'attentes, tant de promesses, finalement, en juin 1987, le ministre des Finances a déposé son Livre blanc sur la réforme fiscale. Et, en même temps qu'on déposait le Livre blanc sur la réforme fiscale, ce Livre que devaient consulter les Canadiens, malheureusement, madame la Présidente, au mois de juin 1987, le ministre—et qui était suivi aussi par une autre déclaration en décembre 1987—le ministre des Finances a augmenté encore les taxes pour les contribuables canadiens. Par exemple, c'est là qu'il a introduit ce qu'on appelle en anglais *the talk tax*. Il faut payer 10 p. 100 de taxe sur les appels interurbains. Imaginez-vous, madame la Présidente, ceux qui vivent en milieu rural, nos fermiers, qui doivent payer, qui doivent faire des appels, que l'on peut appeler interurbains mais de longue distance, qui sont nécessaires, et, maintenant, depuis 1987, ils sont taxés. Et justement cette taxe, en ajoutant celle de 2 p. 100, la taxe sur la câblodiffusion, de 8 à 10 p. 100 dans la même réforme fiscale en 1987 qui entrainait en vigueur le 1^{er} janvier 1988, le gouvernement conservateur allait chercher dans les poches des contribuables pour l'année 1988-1989, 870 millions de dollars et 945 millions pour l'année 1990 et pour l'année 1990-1991, 1 milliard de dollars.

C'est scandaleux combien de taxes ce gouvernement impose aux contribuables canadiens! Imaginez-vous, maintenant, les personnes âgées, les handicapés et tous les autres, les agriculteurs doivent payer une taxe sur leurs appels interurbains qui sont nécessaires. Ce n'est pas, disons, comme en ville où on peut faire... Et même en ville, justement, dans l'est de Montréal, dans le secteur Rivière-des-Prairies, dans l'actuelle circonscription de Mercier et dans la nouvelle circonscription d'Anjou—Rivière-des-Prairies, on paie encore des frais interurbains si de là on appelle à Laval, c'est justement à côté, il s'agit de traverser la rivière. Et ces gens-là, à part le fait qu'ils sont pénalisés pour devoir payer un interurbain en milieu urbain, ils sont surpénalisés parce qu'ils doivent payer cette taxe.

Dans cette même réforme fiscale, avant de finir la consultation, le ministre des Finances a augmenté la taxe de 8 à 12 p. 100 sur la peinture et le papier peint, qui entrainait en vigueur le 18 janvier 1988, et elle a augmenté les recettes du gouvernement d'environ 60 millions de dollars par année. Dans cette